

REGLEMENT INTERIEUR ETUDIANTS

contenant aussi les conditions d'accès au début

La HELDV organise un enseignement supérieur répondant aux critères de **qualité** exigibles dans les écoles supérieures européennes homologues. Il s'impose en conséquence de respecter strictement quelques règles de bonne conduite.

En outre, afin de ne pas perturber la bonne organisation et la bonne gestion de l'établissement, l'étudiant prendra à cœur de se plier strictement aux échéances de règlement de ses **frais de scolarité** tel qu'il s'est engagé à le faire dans la convention de formation signée à l'inscription.

C'est grâce au respect des règles émises dans le présent règlement intérieur que la HELDV donnera pleine satisfaction à ceux qui lui font confiance.

ADMISSIBILITE

Pour être régulièrement inscrit à la Haute école, l'étudiant doit non seulement remplir les conditions d'entrée (BAC) et faire les formalités administratives, remettre tous les documents demandés mais aussi se soumettre à un **test d'admission**. Celui-ci a lieu après l'inscription et le paiement des frais afférents.

En cas d'échec au test, l'étudiant est autorisé à s'inscrire à l'année préparatoire au Bachelor, si celle-ci est organisée.

L'étudiant dont le niveau est jugé suffisant, doit cependant suivre les **cours préparatoires** (maths, anglais élémentaire parlé et écrit, français : techniques de prise de notes, orthographe, expression écrite et orale), prévus avant l'entrée en 1^{ère} année. Ceux-ci sont organisés durant le mois d'octobre et font l'objet du paiement d'une scolarité spécifique dont les frais sont communiqués au moment de l'inscription.

RENTREE ACADEMIQUE

La rentrée académique officielle est fixée au 1^{er} lundi de novembre.

Une journée académique est organisée à chaque rentrée.

La Direction présente aux nouveaux étudiants la Haute école, son organisation, son fonctionnement, ses valeurs, ses exigences.

Dans chaque filière, les professeurs se présentent et donnent un aperçu succinct de leurs cours ainsi que leurs critères d'évaluation.

Les anciens étudiants accueillent les nouveaux. Une visite guidée de l'établissement est organisée.

Il n'est pas autorisé d'organiser les « baptêmes » ou « Bleusailles ». L'accueil doit être amical et fraternel dans un souci d'entraide réciproque et gratuite.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue conseillée doit être celle que le jeune cadre d'entreprise porte : chemise-cravate ou Lacoste, pantalon au choix ou costume pour les garçons, et pour les filles chemisier ou Lacoste, jupe ou pantalon au choix ou tailleur. Aucune tenue indécente n'est autorisée. La propreté corporelle et vestimentaire est de rigueur pour tous. Un étudiant qui ne respecterait pas ces exigences pourrait se voir refuser l'accès aux cours.

LANGAGE ET COMPORTEMENT

La HELDV entend n'avoir en son sein que des étudiants possédant un langage châtié et un comportement **respectueux** à la fois envers les **personnes** quelles qu'elles soient et envers les **biens** d'autrui y compris le patrimoine de l'école.

La politesse impose que l'on se lève quand un professeur ou un administratif vient vous parler.

Les étudiants se lèvent à l'entrée en salle de cours du professeur, ils s'excusent auprès du professeur, avant ou après le cours, des retards ou absences passés ou futurs, ils posent poliment les questions.

Les étudiants saluent poliment tous ceux qu'ils rencontrent et remercient ceux qui leur rendent service.

Ceci est valable partout dans l'établissement et dans l'enceinte de celui-ci.

En cas de non respect de cette consigne, le **Conseiller à la scolarité** sanctionnera l'étudiant d'une remise à l'ordre et dans les cas plus grave il convoquera un **conseil de discipline**.

PONCTUALITE ET ASSIDUITE

L'enseignement organisé par l'école exige une présence assidue aux cours et aux travaux de recherche personnels ou en groupe. La présence à ceux-ci est contrôlée régulièrement par le Conseiller à la scolarité.

Une absence doit être justifiée par écrit auprès de lui. Les absences non justifiées font l'objet d'une remise à l'ordre solennelle par le Conseiller. Un **nombre d'absences** fréquent non justifié peut faire l'objet d'une exclusion, temporaire ou définitive, de la Haute école, les frais scolaires restant dus pour toute l'année. Celle-ci est alors décidée en **Conseil de discipline**. Il en est de même des **retards journaliers**. La tolérance d'un retard ne peut en aucun cas dépasser 10 minutes et impose dans ce cas une entrée très discrète dans le cours pour ne pas déranger le professeur. Au-delà, l'étudiant se voit contraint d'attendre l'intercours. Les enseignants peuvent assouplir cette règle pour leurs seuls cours.

L'absence à un examen doit être dûment justifiée. Elle fera l'objet d'une étude attentive pour décider si l'étudiant perd ou pas son droit à 2 sessions par année académique. Aucun retard n'est tolérable pour un examen, le temps étant chronométré dès la remise des sujets.

Les étudiants respecteront le règlement régissant le parcours académique et les examens.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline se réunit sur convocation du Conseiller à la scolarité ou du Directeur de la scolarité ; Il se compose d'au moins 3 membres pris parmi le personnel de l'école, un administratif au moins et 2 membres du personnel académique.

Le Conseil interpelle l'étudiant ou les étudiants concernés accompagnés d'un étudiant représentant le bureau d'étudiant.

Le Conseil de discipline est habilité à prononcer les **sanctions** suivantes :

- pour les cas de fraude, zéro pour l'épreuve ou exclusion de la session d'examen ;
- pour les autres cas : blâme, exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours, exclusion définitive ;
- pour les cas relevant d'infraction pénale, décision de poursuites judiciaires.

Les décisions se prennent au consensus.

REGLEMENT DES DROITS SCOLAIRES

L'année académique est due dès le début de l'année.

Les étudiants peuvent proposer de régler ces droits **par trimestre ou par mois**.

Ces règlements doivent se faire par avance en début de trimestre et en début de mois. Au-delà du 5 du mois, le règlement est considéré comme en retard et l'étudiant est susceptible de se voir refuser l'accès aux cours.

Les noms de ceux qui sont susceptibles d'être refusés seront affichés à l'entrée de la Haute école. Le lendemain de l'affichage, l'étudiant qui n'aura pas régularisé sa situation ne sera pas reçu.

L'école ne dispose que d'un nombre limité de places. Un étudiant exclu temporairement en début d'année, risque de perdre sa place au profit d'un étudiant se trouvant sur la liste d'attente.

LES SESSIONS D'EXAMENS

Les examens sont organisés en **sessions** : une en fin de 1^{er} semestre (janvier, février), une en fin d'année académique (juin, juillet), une dernière session dans les 2 mois qui suivent la fin d'année académique (septembre, octobre).

Les examens sont écrits ou/et oraux. Les dates d'examen sont affichées au plus tard 3 semaines avant le démarrage de ceux-ci.

Les étudiants doivent s'inscrire à la 2^e session d'examen et payer les frais afférents.

Des cours de remise à niveau pourront être organisés à la demande des étudiants, avant cette 2^e session ; ceux-ci sont aussi payants.

LES NOTES D'EXAMEN

La réussite aux examens est indispensable pour réussir son année Bachelor.

Les notes font l'objet d'un barème dont chaque étudiant prendra connaissance en début d'année. Ce barème est celui imposé par le processus de Bologne.

Pour passer dans l'année supérieure, l'étudiant doit obtenir une moyenne minimale de 60% et ne pas avoir de notes inférieures à D ou 10/20. L'étudiant a droit à 2 sessions par année académique.

En cas d'échec à la 2^e session, seuls les cours n'ayant pas obtenu la note minimale C doivent être repris.

Le **règlement des examens** fixe de manière détaillée les conditions à remplir pour le passage en classe supérieure et l'obtention en fin de cycle du diplôme.

FRAUDE ET PLAGIAT

Toute fraude constatée pendant un examen est sanctionnée par un zéro(F) lors d'un Conseil de discipline où l'étudiant sera convoqué. Les travaux de recherche personnels ou en groupe doivent faire la preuve de la capacité de compréhension, d'analyse, de synthèse et de créativité de l'étudiant. Tout plagiat est sanctionné par un échec (F).

STAGES

Chaque année l'étudiant doit prêter un **nombre d'heures** de stage indispensables pour valider sa formation. Un rapport de stage doit être élaboré par l'étudiant. Une évaluation du stage est émise par le professeur encadreur et le maître de stage. La présence est obligatoire. Toute absence justifiée oblige l'étudiant à une récupération des heures perdues. Durant son stage, l'étudiant se montre poli, docile et serviable. Il est tenu aux mêmes règles que tout autre travailleur de l'entreprise où s'effectue le stage : horaires de travail, de pause, consignes de sécurité, respect des normes d'exécution des tâches, etc.

Le stage n'est **normalement pas rémunéré**.

En cas de non respect des règles internes à l'entreprise, l'étudiant se verra exclure de son stage. Dans ce cas, son année académique risque d'être remise en cause. L'étudiant exclu d'un lieu de stage comparaitra devant le Conseil de discipline pour explications.

Aucun passage en classe supérieure n'est autorisé si le stage n'est pas complètement exécuté et validé par le **rapport de stage à soutenir devant un jury**.

PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE

Après chaque session d'examens et évaluation du stage, un **Jury d'Examens** délibère du passage ou non en classe supérieure. Les notes sont préalablement affichées. La délibération doit avoir lieu au plus tard 10 jours après le dernier examen. Si le stage n'est pas terminé le passage ne sera prononcé qu'après l'évaluation positive du stage et la soutenance du rapport devant un jury ad hoc. La liste des étudiants admis en classe supérieure est lue et affichée après la délibération. Le règlement des examens explicite ce point.

ATTESTATION DE REUSSITE ET RELEVÉ INDIVIDUEL DE NOTES EN FIN D'ANNEE

L'année académique se clôture après la 1^{ère} délibération par un cocktail au cours duquel les attestations de réussite seront remises officiellement aux étudiants. Tout le monde y est cordialement invité, étudiants, professeurs, administration, maîtres de stage, invités. Les étudiants peuvent organiser des activités festives à cette occasion.

Les relevés individuels de notes seront mis à la disposition des étudiants une semaine après la délibération.

Bienvenue à la Haute école Léonard de Vinci, bonne année académique, bon travail, bonne réussite.